

Brignais, le 1er octobre 2019

Le Président,
A

MM. BAILLY Jean-Pierre, BERARD Serge, BOISSERIN Guy, Mmes CAILLOZ-MESNIER Elisabeth, CARTIER Josette, MM. CHAUVIN Matthieu, COMBET Damien, DESFORGES Gilles, CATRAIN Lionel, Mme EYMARD Michèle, MM. FAGES Serge, FOUILLAND Pierre, FOURMAUX Rémi, Ernest FRANCO, Mmes GALERA Evelyne, GAUQUELIN Françoise, MM. GERGAUD Jean-Louis, Alain GERON, GILLE Martial, Mmes GRANGE Patricia, LAKEHAL Prescilia, MARTINAUD Marie-Hélène, M. MINSSIEUX Paul, Mme MOMBRUN Josiane, M. Grégory NOWAK, Mme PELTIER Marie-Claire, M. PERRAUD Jean-François, Mmes REBOUL Claire, RIBEYRE Martine, ROTHEA Céline, MM. RUER Jean-Jacques, Mme VENDITTELLI Solange

Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMUNAUTAIRE DU 24/09/2019

PRESENTS : MM. Serge BERARD, Guy BOISSERIN, Mme Elisabeth CAILLOZ, MM. Damien COMBET, Gilles DESFORGES, Lionel CATRAIN, Serge FAGES, Pierre FOUILLAND, Mmes Evelyne GALERA, Françoise GAUQUELIN, M. Jean-Louis GERGAUD, Mmes Patricia GRANGE, Michèle EYMARD, M. Jean-Louis IMBERT, Mme Marie-Hélène MARTINAUD, M. Paul MINSSIEUX, Mme Josiane MOMBRUN, M. Grégory NOWAK, Mmes Josette CARTIER, Claire REBOUL, Martine RIBEYRE, Céline ROTHEA, M. Ernest FRANCO, Mme Solange VENDITTELLI

ABSENTS : MM. Matthieu CHAUVIN, Rémi FOURMAUX, Alain GERON, Jean-François PERRAUD

SECRETAIRE : M. Serge BERARD

Pouvoirs :

Mme Prescilia LAKEHAL donne pouvoir à Mme Claire REBOUL

M. Jean-Pierre BAILLY donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN

M. Jean-Jacques RUER donne pouvoir à M. Serge FAGES

Mme Marie-Claire PELTIER donne pouvoir à Mme Martine RIBEYRE

M. Martial GILLE donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

Ouverture de la séance à 20h30.

1. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU SELON LA DELIBERATION DU 15/04/2014

Décisions du Président :

Décisions adoptées à l'unanimité

Décisions du Bureau

Décisions adoptées à l'unanimité

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/06/2019...

Compte-rendu adopté à l'unanimité.

3. RAPPORTS

3.1 – ADMINISTRATION.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

.....

Vu la démission de Mme ROUANET, conseiller communautaire issue de la commune de Brignais,

Etant donné que Mme EYMARD est l'élue qui suit MME ROUANET sur la liste des candidats élus en mairie de Brignais, Mme EYMARD devient de fait membre de la commission Aménagement de l'espace/Environnement/Agriculture, de la commission sociale, Commission Bâtiments et Patrimoine

Les membres du conseil communautaire prennent acte de cette décision

3.2 – FINANCES

EXONERATIONS TEOM POUR CERTAINES ENTREPRISES – CAMPAGNE 2020

Un certain nombre d'entreprises situées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, ont sollicité la CCVG pour l'exonération de leur taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dans la mesure où elles n'utilisent pas le service de ramassage mis en place sur le territoire par le SITOM Sud-Rhône.

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité des membres votants :

- D'EXONERER DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2020, LES ETABLISSEMENTS listés présentés en annexe

TARIFICATION INTERCOMMUNALE – ANNEE 2020

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDENT A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS :

- D'accepter les nouveaux tarifs, tels qu'énoncés dans le tableau ci-dessus,
- D'accepter l'entrée en vigueur de la nouvelle grille tarifaire
- De charger Monsieur le Président de veiller à la bonne application de ces nouvelles dispositions tarifaires.

3.3 – AMENAGEMENT URBAIN / PLH / AGRICULTURE

PLH2 : MODALITES DE SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Programme Local de l'Habitat, à travers son action N°2 – Produire 38 % de l'offre nouvelle en logements sociaux à l'échelle de la CCVG, affirme la volonté de la Communauté de Communes de faciliter la production de logements sociaux.

Afin d'encadrer ce dispositif et de préciser l'engagement du bailleur vis-à-vis de la CCVG, il est proposé de modifier le règlement de subvention du 07/02/2017, modifié par délibération du

28/11/2018 (annexé au présent rapport).

Les membres du conseil communautaire, décident à l'unanimité des membres votants :

- D'APPROUVER le présent règlement de subvention de l'offre de logements locatifs sociaux modifié.

PLH-GARANTIE D'EMPRUNTS CDC HABITAT SOCIAL – RUE DES RONZIERES A BRIGNAIS, POUR UN MONTANT DE 483 245 EUROS

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, et afin de soutenir la production de logements locatifs sociaux et le conventionnement social, la CCVG apporte sa garantie aux emprunts des bailleurs sociaux, dans la limite de 50%, que ce soit pour les opérations de construction neuve, d'acquisition/amélioration ou de rénovation du patrimoine existant. Cette garantie est apportée à égalité avec la commune d'accueil d'opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants (2 abstentions), décide :

- D'ACCORDER sa garantie au prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par CDC HABITAT SOCIAL, pour une opération d'acquisition en VEFA de 21 logements PLS situés Rue des Ronzières – Résidence SAKURA à Brignais, à hauteur de 25 % des prêts contractés, soit sur un montant de 483 245.00 euros.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de garantie ci-jointe, et à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et CDC HABITAT SOCIAL.

PLH – GARANTIE D'EMPRUNTS SEMCODA – DOMAINE DU PRE-ROND A MONTAGNY, POUR UN MONTANT DE 116 900 EUROS

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, et afin de soutenir la production de logements locatifs sociaux et le conventionnement social, la CCVG apporte sa garantie aux emprunts des bailleurs sociaux, dans la limite de 50%, que ce soit pour les opérations de construction neuve, d'acquisition/amélioration ou de rénovation du patrimoine existant. Cette garantie est apportée à égalité avec la commune d'accueil d'opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants (2 abstentions), décide :

- D'ACCORDER sa garantie au prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SEMCODA, pour une opération d'acquisition d'un pavillon PLS situés Domaine du Pré-Rond à Montagny, à hauteur de 50 % des prêts contractés, soit sur un montant de 116 900 euros.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de garantie ci-jointe, et à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEMCODA.

AGRICULTURE – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 2000 EUROS A LA FEDERATION DES COTEAUX DU LYONNAIS

La Fédération des Coteaux du Lyonnais réunit tous les vignerons et vigneronnes produisant des vins relevant de l'AOC Coteaux du Lyonnais. L'aire de l'AOC couvre 49 communes du Département du Rhône et se situe entre les vignobles du Beaujolais, au nord, et des Côtes-du-Rhône, au sud. Le vignoble est concentré essentiellement au nord et au sud de la zone d'appellation contrôlée.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention de 2 000 € à la Fédération des Coteaux du Lyonnais pour l'organisation de la première édition du salon des vins des Coteaux du Lyonnais,
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la Fédération des Coteaux du Lyonnais et la CCVG,
- D'autoriser le Président à donner les suites utiles aux dossiers.

AGRICULTURE – GRELE : AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Considérant le groupement de commande constitué entre les parties par convention constitutive du 18 février 2019, pour la mise en place d'un système de détection et de lutte contre la grêle ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commande d'un dispositif de détection et de lutte active contre la grêle et annexé à la présente,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commande d'un dispositif de détection et de lutte active contre la grêle et annexé à la présente,
- autoriser le Président à donner les suites utiles aux dossiers.

AGRICULTURE – GRELE : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION PARAGRELE 69

L'avenant à la convention annuelle d'objectifs apporte les modifications suivantes :

- La convention devient pluriannuelle et court sur 6 ans
- Le montant de la subvention est augmenté de 13 000 euros et passe à 137 505€ HT (124 505 € initialement)
- Aucune contribution financière ne sera demandée à la CCVG sur la période 2020 – 2025.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la Fédération des Coteaux du Lyonnais et la CCVG,
- D'autoriser le Président à donner les suites utiles aux dossiers.

3.4 – VOIRIE

ACQUISITION FONCIERE – CHEMIN DES SAINTES MARTINES A MONTAGNY

.....

A l'occasion d'un projet d'aménagement de voirie sur le Chemin des Saintes Martines, il est nécessaire de procéder à une régularisation de voirie, avec une parcelle constituant déjà une partie de la chaussée.

Les MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décident à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver l'acquisition de cette parcelle listée ci-avant,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la transaction,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

REQUALIFICATION DU SECTEUR DE LA GARE A BRIGNAIS : CONVENTION DE RETROCESSION DES VOLUMES SISES A BRIGNAIS, POUR LA REALISATION DE L'AVENUE SIMONE VEIL – VOLUME 32 AVEC LA SCCV PAUL KRUGER

En vue de rendre accessible le programme de construction ci-après défini, réalisé par la SCCV Paul Kruger, celle-ci souhaite aux termes des présentes, céder le lot de volume destiné à constituer la voirie nouvelle, tel plus amplement détaillé ci-après, à la CCVG en vue de la constitution et entretien par cette dernière de la nouvelle voie destinée à desservir le nouvel aménagement du quartier de la gare de Brignais.

L'assiette foncière du programme de construction, objet des présentes, d'une contenance d'environ 6.084 m² est identifiée en teinte jaune et délimitée par un trait rouge sur le plan joint (cf. Annexe n° 1).

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité des membres votants :

- d'approuver les termes de la convention relative au volume n°32 dont le projet est joint au présent rapport
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et actes y afférents

REQUALIFICATION DU SECTEUR DE LA GARE A BRIGNAIS : CONVENTION DE RETROCESSION DES VOLUMES SISES A BRIGNAIS, POUR LA REALISATION DE L'AVENUE SIMONE VEIL – VOLUME 23 AVEC MARIGNAN RESIDENCES

En vue de rendre accessible le programme de construction ci-après défini, réalisé par Marignan Résidences, celle-ci souhaite aux termes des présentes, céder le lot de volume destiné à constituer la voirie nouvelle, tel plus amplement détaillé ci-après, à la CCVG en vue de la constitution et entretien par cette dernière de la nouvelle voie destinée à desservir le nouvel aménagement du quartier de la gare de Brignais.

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité des membres votants :

- d'approuver les termes de la convention relative au volume n°23 dont le projet est joint au présent rapport
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et actes y afférents

3.5 – TOURISME

CONVENTION D'OBJECTIFS 2019

.....

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE décident à l'unanimité des membres votants :

- D'APPROUVER la fusion de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée du Garon (OTIVG) avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire des Monts du Lyonnais à compter du 01 janvier 2019
 - D'APPROUVER la convention d'objectifs pour l'année 2019 entre la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et l'Office de Tourisme Intercommunautaire des Monts du Lyonnais,
 - D'AUTORISER le Président à signer ladite convention,
- DE DECIDER d'octroyer une subvention annuelle de fonctionnement de 102 750 euros à l'OTIMDL, inscrite au budget primitif 2019, article 6574.

3.6 – DEVELOPPEMENT SOCIAL

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET DE L'INFORMATION DE DEMANDEUR

.....

La loi ALUR de Mars 2014 vient modifier la gestion de la demande de logement social en instaurant notamment la simplification des démarches pour plus de lisibilité, d'efficacité et de transparence dans le processus d'attribution et l'instauration d'un droit à l'information du public.

Pour organiser la mise en œuvre du service d'information du demandeur et la gestion partagée sur notre territoire, des conventions doivent être signées entre la CCVG et les communs membres. Ces conventions permettront aux communes d'accéder au dispositif informatique de gestion partagée des demandes de logement social du Système National d'Enregistrement.

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver la mise en place du PPGDID

D'autoriser le Président à signer les conventions concernant la mise en œuvre du service d'information et d'accueil et la gestion partagée de la demande de logement social ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la validation et la bonne exécution de ce dossier

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés.

La séance est close à **22h15**.

Le secrétaire de séance

A Brignais le 1er octobre 2019